



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Aménagement du site Seita à Dijon - Convention publique d'aménagement du 23-09-03 - Avance de trésorerie**

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 23 septembre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad la réalisation d'une opération d'aménagement selon la procédure de lotissement, sur le site de l'ancienne usine de production Seita.

Conformément à l'article 17-6 dernier alinéa de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le Grand Dijon peut verser des avances de trésorerie pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Le plan de trésorerie inclus dans le compte de résultat prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/05 qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté le 18 mai 2006, fait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage constaté entre les encaissements de recettes et les décaissements des dépenses.

Pour répondre à ces besoins, la Semaad sollicite de la Communauté d'agglomération une avance à hauteur d'un montant de 1.000.000 euros en 2006, afin de diminuer les frais financiers inscrits au

compte de résultat de l'opération. Une seconde avance de trésorerie d'un montant équivalent pourrait être sollicitée en 2007 selon l'évolution de l'opération et après approbation du compte de résultat prévisionnel actualisé soumis à la Communauté d'agglomération par la Semaad au mois de juin 2007.

Il est proposé de verser cette avance qui permettra à la Semaad de faire face aux dépenses de travaux d'aménagement programmés en 2006.

Cette avance inscrite au budget primitif de l'exercice 2006, sera consentie à la Semaad sans intérêts, dans un délai de 45 jours à compter de la notification de la convention d'avance.

Le remboursement de l'avance par la Semaad sera effectué dès que la situation de trésorerie le permettra et au plus tard à la fin de la CPA.

Vu l'avis de la Commission,

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'accorder** à la Semaad une avance de trésorerie de 1.000.000 euros ;
- **D'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Semaad ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Publié le **22 MAI 2006**  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme  
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

**23 MAI 2006**





VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 18 MAI 2006

DIJON, le : 22 MAI 2006

LE PRESIDENT

*Le Président*

**semaad**  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
23 MAI 2006



## PARC D'ACTIVITÉS CAPNORD DIJON

### CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette communauté d'agglomération en vertu d'une délibération du

ci-après dénommée "le **GRAND DIJON**", d'une part,

#### ET

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie de Dijon inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BORNOT, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2005.

ci-après dénommée "la **SEMAAD**", d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

## EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 11 septembre 2003, le **GRAND DIJON** a décidé de confier à la **SEMAAD** l'étude et la réalisation d'une action d'aménagement englobant le périmètre de l'ancienne usine des Tabacs SEITA situé à l'entrée du parc d'activités CAPNORD à DIJON. A cet effet, une convention publique d'aménagement a été signée le 23 septembre 2003.

Conformément à l'article 17-6 dernier alinéa de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le **GRAND DIJON** peut verser des avances de trésorerie pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Le plan de trésorerie inclus dans le compte de résultat prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/05 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 18 mai 2006, fait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage constaté entre les encaissements de recettes et les décaissements des dépenses.

Pour répondre à ces besoins, la **SEMAAD** sollicite du **GRAND DIJON** une avance à hauteur d'un montant de 1.000.000 euros en 2006, afin de diminuer les frais financiers inscrits au compte de résultat de l'opération. Une seconde avance de trésorerie d'un montant équivalent pourrait être sollicitée en 2007 selon l'évolution de l'opération et après approbation du Compte de résultat prévisionnel actualisé soumis au **GRAND DIJON** par la **S.E.M.A.A.D.** au mois de juin 2007.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le **GRAND DIJON** accorde à la **SEMAAD** une avance de trésorerie de 1.000.000 euros (un million d'€uros) dans le cadre de l'opération d'aménagement "PARC D'ACTIVITÉS CAPNORD" à DIJON.

### ARTICLE 2

Cette avance sera versée à la **SEMAAD** sans intérêts dans un délai maximum de 45 jours à compter de la notification de la présente convention.

### ARTICLE 3

Le remboursement de l'avance s'effectuera par la **SEMAAD** dès que la situation de trésorerie le permettra, en vertu du dernier plan de trésorerie approuvé ; les produits financiers générés par des excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le bilan de l'opération.

#### **ARTICLE 4**

Les modalités de remboursement pourront faire l'objet d'une actualisation annuelle dans le cadre de l'approbation des comptes-rendus financiers, et dans tous les cas l'avance sera remboursée intégralement au plus tard à la fin de la convention publique d'aménagement.

Fait à Dijon, le  
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON  
Le Président,  
François REBSAMEN.**

**Pour la SEMAAD  
Le Directeur Général,  
Guy BORNOT.**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :**

**23 MAI 2008**

